



Commission des Psychologues



**Compte rendu de la réunion
plénière du 20 septembre 2019**

.be

Présidence de l'Assemblée plénière

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom		Langue
✓	Présidente	Henry	Catherine		FR
	Président suppléant	Allaert	Alexander		NL

Membres de l'Assemblée plénière

Présence	Secteur	Nom de Famille	Prénom	Association professionnelle	Mandat	Vote	Langue
MEMBRES NÉERLANDOPHONES							
	Recherche	Proost	Karin	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Verhofstadt	Lesley	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Recherche	Uzieblo	Katarzyna	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Van Hoof	Elke	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Travail & Organisation	De Witte	Karel	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Schouteten	Jo	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Travail & Organisation	Van Lishout*	Bie	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Van Daele	Judith	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Education	Plasschaert	Lien	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Ryckaert	Ilse	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Education	D'Oosterlinck	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Lietaert	Leen	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Clinique	Lowet	Koen	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Hilderson	Michaël	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Clinique	Van Daele	Tom	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Delfosse	Lynn	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
MEMBRES FRANCOPHONES							
	Recherche	Fouchet	Philippe	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Recherche	Blavier	Adélaïde	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Rozenberg	Alain	APPPSY	Effectif	x	FR
	Recherche	Widart	Frédéric	APPPSY	Suppléant	x	FR
	Recherche	Ucros	Claudia	UPPSY	Effectif		FR
✓	Recherche	Mathieu	Bernard	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Laermans	Christine	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Travail & Organisation	Parisse	Johan	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Travail & Organisation			BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Penxten	Jerry	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Travail & Organisation	Drory	Diane	APPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Robin	Didier	APPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Hanquet	Chantal	UPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Gontier	Alain	UPPSY	Suppléant		FR

	Education	Frenkel	Stephanie	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Education	Cassiers	Marie-Claude	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Education	Lenzen	Brigitte	APPPSY	Effectif	x	FR
	Education	Rauïs	Françoise	APPPSY	Suppléant	x	FR
	Education	Defossez	Philippe	UPPSY	Effectif		FR
	Education	Declercq	Violaine	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Clinique	Chauvier	Pauline	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Clinique	Vassart	Quentin	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Haot	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Clinique	Gerard	Emilie	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Clinique	Nadeau	Chloë	BFP-FBP	Suppléant		FR
	Clinique	Jaumaux	Paul	APPPSY	Effectif		FR
	Clinique	Florence	Jean	APPPSY	Suppléant		FR
	Clinique	Kestemont	Paul	UPPSY	Effectif		FR
✓	Clinique	Vermeyleylen	Martine	UPPSY	Suppléant		FR

Les membres effectifs (ayant droit de vote ou consultatifs) peuvent toujours siéger à une séance plénière. Un membre suppléant ne participe que si le membre effectif ayant droit de vote ou un membre consultatif de son

association professionnelle et de son groupe linguistique ne peut siéger. Le suppléant ne peut voter que s'il remplace un membre effectif ayant droit de vote.

***Bie Van Lishout** a été élue en tant que **trésorière** par l'assemblée plénière et sera dénommée comme tel dans ce rapport.

Membres du personnel

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom	Psychologue	Langue
✓	Directrice	Laloo	Julie	x	FR

Le personnel n'est plus présent durant les discussions et les débats entre les membres de l'Assemblée Plénière. Ce choix a été posé afin de permettre au Directeur de donner des lignes directrices claires prises par l'Assemblée Plénière. Cependant lorsque l'Assemblée Plénière discutera, par exemple : des objectifs du service communication, un représentant sera présent. De plus, un membre du personnel assurera la retranscription du rapport.

Personnes invitées uniquement lors d'un point de l'ordre du jour

Oya Akdogan (FR) : collaboratrice au sein du service administratif
 Silke Huysmans (NL) : collaboratrice au sein du service administratif
 Charlotte Verbeke (NL) : collaboratrice au sein du service d'étude
 Loes Salomez (NL) : collaboratrice au sein du service d'étude
 Jonathan Dujardin (FR) : collaborateur au sein du service communication

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Rapport de la réunion du 21/06/2019 : commentaires et approbation**
3. **Enregistrements : situation actuelle**
4. **Demandes d'inscription: dossiers à suivre et composition du groupe**
5. **Visa et agrément des psychologues cliniciens**
6. **Finance : Diversification du montant de l'inscription sur la liste**
7. **Service d'étude : Contributions réalisées et programmées**
8. **Database : mises à jour réalisées et améliorations futures**
9. **Projets de recherche : état des lieux**
10. **Courrier du 5 août adressé par la VVKP à la Commission des Psychologues**
11. **Carte Blanche**
12. **Une proposition d'agenda pour la plénière de décembre 2019**
13. **Fin de la réunion**

1. Ouverture de la réunion

Quorum atteint avec présences.

La Directrice invite tous les membres à prendre connaissance des dates des prochaines réunions plénières qui sont planifiées les vendredis :

13 décembre 2019
13 mars 2020
5 juin 2020
11 septembre 2020
11 décembre 2020

Elle confirme également que le mandat des membres de l'Assemblée plénière tombera à échéance après la réunion plénière de septembre 2020. A ce stade-ci, malgré notre proposition de modification de la loi, l'Assemblée Plénière restera composée de membres des associations professionnelles après la consultation des associations professionnelles par le Ministre de tutelle.

2. Rapport de la réunion du 21/06/2019 : commentaires et approbation

Tom Van Daele présente les quatre commentaires de Koen Lowet transmis par e-mail.

Le premier concerne le budget à la page 2, dans le deuxième paragraphe. D'après lui, il est à noter que le coût élevé des honoraires ne résulte pas directement des nouvelles obligations légales de la Commission, mais de la réalisation du second audit, de la direction de crise ad interim (rémunérée par des honoraires) et de la rémunération de la directrice actuelle (par des honoraires).

A titre de complément d'information, la comptable Liesbet Vandermeiren met en évidence que ce poste comprend non seulement les honoraires de la Directrice et la Présidente, mais aussi ceux des avocats et d'autres experts.

Le deuxième point concerne la page trois au niveau du premier paragraphe. Koen Lowet souhaite avoir confirmation que les 600 personnes ayant demandé une copie physique des documents concerne l'ensemble des psychologues inscrits à la Commission, à savoir les 14.000 psychologues repris sur la liste. Cette lecture est confirmée.

De plus, Koen Lowet note qu'il faut faire attention à supposer une augmentation continue dans les projections futures pour évaluer les nouvelles rentrées financières. Il est possible que dans un avenir proche, de nombreux cliniciens ne comprennent plus l'utilité d'une inscription à la Commission pour obtenir un visa et un agrément. Ceci pourrait engendrer une réduction des rentrées. En effet confirme un membre de la direction dans le budget nous avons pris en compte un ralentissement de la courbe de croissance des psychologues inscrits en ne prévoyant qu'une augmentation de 500 psychologues par an à partir de l'année 2020.

Le dernier et quatrième commentaire concerne l'avant-dernier paragraphe du rapport. Il y est question d'avoir à côté d'un système de formation continue, un système d'accréditation des organismes de formation reconnus. Koen Lowet demande si la Commission a l'intention de prendre sur elle l'organisation du système d'accréditation.

Après avoir répondu pendant la réunion plénière aux commentaires de Koen Lowet, le rapport du 21 juin 2019 est approuvé sans modification.

3. Inscriptions : situation actuelle

Oya Akdogan, membre du personnel, indique que, par rapport au mois de juin l'année dernière, nous comptons 890 enregistrements supplémentaires ce qui permet d'arriver à 14 592 inscriptions. Donc depuis juin 2019, il s'agit de 418 nouvelles demandes.

La Directrice attire l'attention sur le fait que les membres de l'Assemblée plénière se doivent d'être en ordre d'inscription sur la liste de la Commission pour l'entièreté du mandat. A ce stade, 3 membres n'ont pas encore renouvelé leur inscription pour l'année 2019. De plus, nous avons mis fin au système de rétroactivité, le psychologue qui se met en ordre est inscrit à partir de la date du paiement (et non plus pour toute l'année). Les membres de l'Assemblée plénière demandent d'envoyer un courrier à ces 3 membres afin de leur signaler la situation et la demande expresse de se mettre en ordre d'inscription.

4. Demandes d'inscription & dossiers à suivre

L'Assemblée plénière représentée par le groupe de travail spécialisé pour les demandes d'inscriptions doit statuer sur 17 demandes n'ayant pas été approuvées par l'équipe de la Commission (sur la base du mandat exécutif que celui-ci a reçu de l'Assemblée plénière). Le groupe de travail parcourt ces demandes et émet pour chacune d'elles un avis. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu. Ce tableau rassemble les décisions prises par l'Assemblée plénière. La liste détaillée des dossiers a été distribuée aux membres de l'Assemblée plénière au préalable. S'agissant d'informations confidentielles, elles ne seront pas divulguées dans ce rapport.

[Plus d'informations sur les critères et la procédure sur notre site internet.](#)

Nombre total	17	Approuvé	Rejeté
Dont sur la base de ...			
• Attestation belge d'équivalence à un diplôme repris dans la loi du 8 novembre 1993	1	1	0
• Agréés comme psychologue par une autorité compétente reprise dans la banque de données 'regulated professions' de l'Union Européenne	4	4	0
• Diplôme français ou allemand donnant automatiquement accès dans ce pays à l'exercice de la profession en tant que psychologue	1	1	0
• Autres dossiers	11	0	11

Les personnes dont la demande a été rejetée recevront une explication détaillée. Nous y énonçons les éventuelles actions possibles afin d'obtenir un nouvel examen de leur demande d'inscription sur la liste des psychologues. En complétant leur dossier, les candidats fournissent des éléments justificatifs de leur formation ou de leur pratique. Après examen de ces éléments, le groupe de travail et l'Assemblée plénière statueront à nouveau sur leur demande.

[Plus d'informations à ce propos sur notre site internet.](#)

Les 11 dossiers négatifs n'entrent pas dans les catégories prévues par la loi. Dans ces 11 dossiers, il y a 5 personnes ayant obtenu leurs diplômes en Belgique, notamment en sciences de la famille et de la sexualité et/ou en psychopédagogie. Ils recevront un avis négatif avec une demande de compléter leur dossier. La Commission doit respecter le cadre légal et ne peut l'interpréter. Le titre du diplôme doit être exact sinon la Commission ne possède pas le droit d'octroyer le titre.

Le groupe de travail sur les demandes d'inscription a été établi lors de la réunion plénière de mars 2018. Emilie Gérard, Adélaïde Blavier et Tom Van Daele avaient rejoint l'équipe et préparaient l'analyse des dossiers de demandes d'inscription sur la liste. Le résultat de leur préparation est soumis à l'Assemblée plénière pour approbation finale. En juillet 2019, Emilie Gérard a signalé ne plus pouvoir siéger à l'Assemblée plénière. Chloé Nadeau propose de rejoindre le groupe.

La Directrice lance encore un appel à candidature pour faire partie le groupe demandes d'inscriptions sur la liste et soumet la nouvelle composition du groupe à l'approbation de l'Assemblée plénière. La nouvelle composition du groupe est validée.

5. Visa et agrément des psychologues cliniciens

A. Processus de reconnaissance de l'exercice de la psychologie clinique



B. Autre projet



A. La reconnaissance de l'exercice de la psychologie clinique

Il faut posséder soit un diplôme avec un titre indiquant explicitement le master en psychologie clinique ou un master en psychologie avec un document validant le nombre d'ECTS en clinique.

Tous les psychologues à ce jour se retrouvent dans les mesures transitoires.

Une fois que ces psychologues cliniciens seront reconnus et les mesures transitoires terminées. Les jeunes cliniciens devront obtenir leur visa, puis effectuer un stage avant d'obtenir leur agrément.

Différentes instances interviennent dans la reconnaissance de l'exercice de la profession de psychologue clinicien :

- Les universités pour le master ;
- Le gouvernement fédéral pour le visa ;
- Les communautés pour l'agrément.

A partir du 1er janvier 2020, l'agrément du psychologue clinicien entre en vigueur. Si le psychologue a obtenu son visa à ce moment-là, l'agrément devrait être délivré automatiquement.

B. Les psychologues cliniciens de première ligne

Le remboursement des psychologues de première ligne est un autre projet du SPF Santé et doit être considéré comme à part. Le lancement était concomitant mais il s'agit bien de deux initiatives différentes.

Il est important de continuer à l'avenir à différencier l'agrément du psychologue clinicien et l'inscription sur la liste de la Commission.

Pour éviter la confusion dans les termes, à la Commission des Psychologues, nous parlons d'une inscription sur la liste et non plus d'un agrément.

Bref historique

- Demandes auprès des instances publiques par les associations professionnelles et la Commission des Psychologues pour obtenir, en premier lieu, la reconnaissance des psychologues cliniciens
- Loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé.
- Été 2018 : Premières rencontres et signature du contrat de collaboration avec le SPF Santé Publique pour la mise à disposition de la liste de la Commission avec comme objectif de reconnaître les psychologues cliniciens.
- Automne 2018 : augmentation des exigences du SPF en demandant l'intitulé exact du diplôme du psychologue – et non plus la reconnaissance de la Commission. Notre cabinet de tutelle confirme que nous remplissons une fonction d'ordre (institut étant pour les professions du chiffre).
- Définition du budget nécessaire pour procéder au scanning des dossiers physiques – demande auprès des deux cabinets – leur réponse fut le silence.
- La Commission des Psychologues transfère sa liste – 3195 psychologues obtiennent leur visa.

En quoi est-ce un problème ?

- Refus de reconnaissance de la Loi du 8 novembre 1993 et de la nécessité du titre de psychologue pour exercer.
- Dévalorisation potentielle du titre de psychologue.
- Apparition de psychologues cliniciens non enregistrés à la Commission : émergence d'abus du titre.
- Mise en péril des patients/clients des personnes non inscrites à la Commission et ne s'inscrivant pas dans le respect de notre code de déontologie.
- Subsistance d'un cadre flou pour les psychologues avec une multiplication des démarches à réaliser par les psychologues et multiplication des comités d'approbation, mais également pour le grand public.
- Par ailleurs, il n'est pas exigé des futurs maîtres de stage en psychologie clinique d'être inscrits à la Commission : les jeunes stagiaires, futurs psychologues cliniciens, n'intégreront potentiellement pas l'aspect déontologique lors de leurs premiers pas en tant que praticiens.
- Les psychologues T&O n'auront potentiellement pas accès au dossier patient dans le cadre du burnout contrairement aux psychologues cliniciens.

Actions entreprises par la Commission

- Interpellations du cabinet De Block et notre cabinet de tutelle afin de faire état de la situation.
- Courriers adressés à l'intention des personnes concernées afin de les inviter à régulariser leur situation.

Situation actuelle

A la date du 19/09/19, 112 personnes ayant obtenu le visa de psychologue clinicien auprès du SPF Santé ne sont pas inscrites à la Commission des Psychologues. Rappelons que l'on ne peut porter le titre de psychologue (clinicien) sans être inscrit sur la liste.

Le cabinet SPF Santé Publique pourrait avoir été influencé par certaines associations de psychologues cliniciens réclamant un ordre des psychologues cliniciens.

A. Rozenberg propose de prendre contact avec les différents présidents de parti pour expliquer la situation et faire du lobbying pour garantir l'avenir de la Commission des Psychologues.

D'après les juristes du cabinet De Block, il n'est pas question d'un abus de titre car c'est une reconnaissance de l'exercice d'une profession. La question se pose de savoir si on peut pratiquer une profession sans en avoir le titre ?

Dans les textes préparatoires de la loi de 1993, il est déjà mentionné qu'il n'est pas tenable de séparer le titre et l'exercice.

Pourtant, l'Assemblée plénière estime que le cabinet aura certainement préalablement examiné de manière détaillée le cadre légal avant d'agir.

L'Assemblée plénière lance la discussion sur la question de la co-tutelle et la pertinence d'être lié au ministère des Classes moyennes ou du ministère de la Santé publique. L'ensemble des psychologues présents semble partager le point de vue qu'une co-tutelle amènerait des discussions sans fin où l'on risquerait d'être confronté à un éternel renvoi entre les cabinets rendant plus complexe la prise de position sur une question. Martine Vermeyleen attend des associations qu'elles renvoient vers leurs membres l'importance de rester une profession unie.

6. Finance: Diversification du montant de l'inscription sur la liste

Présentation des scénarios

1. Jeune diplômé

Quoi ? Tarif réduit et port du titre.

Quand ? Année d'obtention du diplôme et l'année suivante.

Comment ? Octroyé automatiquement par la base de données sur la base de l'année d'obtention du diplôme.

2. Plus de 65 ans

Quoi ? Tarif réduit et port du titre.

Quand ? Quand le psychologue atteint l'âge de 65 ans et les années suivantes.

Comment ? Octroyé automatiquement par la base de données sur la base de la date de naissance du psychologue.

3. Renouvellement d'un Career break

Quoi ? Tarif normal sans frais administratif et port du titre.

Quand ? Quand le psychologue nous a prévenu d'un career break et désire renouveler, nous appliquons le tarif normal sans les frais administratifs de 15€ pour un renouvellement tardif.

Comment ? Octroyé manuellement par un collaborateur sur la base d'une demande spécifique.

Le budget nécessaire pour mettre en place un tel système est présenté à l'Assemblée plénière.

La question est soulevée au sein de l'Assemblée plénière de savoir si d'autres catégories devraient être prises en compte.

Les membres de L'Assemblée plénière sont d'accord qu'il ne faut certainement pas implémenter cette diversification tarifaire maintenant si le montant d'inscription ne change pas. La Commission n'aurait en effet pas la capacité de supporter cette diversification.

7. Service d'étude : Contributions réalisées et programmées

Publications du service d'étude

Charlotte Verbeke, membre du service d'étude, nous présente les publications réalisées avec l'aide du service d'étude.

Premièrement, un texte sur le psychologue et la combinaison d'activités a été publié. Ce texte contient les règles en la matière, les éléments à prendre en compte et les devoirs déontologiques importants. Cette publication est disponible sur le site internet de la Commission.

Le secret professionnel et certaines exceptions au secret professionnel font également l'objet de quelques publications. Premièrement, un texte a été créé à propos de la concertation et le partage d'informations dans le cadre d'une collaboration au sujet d'un client/patient.

En outre, un texte sur l'article 33§1 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé a été publié. Cet article aborde le partage de l'information entre les professionnels de la santé et crée un cadre pour l'échange de données. Il s'agit d'une exception légale au secret professionnel.

Ensuite, une publication a été faite sur le secret professionnel partagé, dans laquelle les prestataires de soins de santé partagent certaines informations issues de l'exercice de leur profession avec d'autres prestataires de soins afin d'optimiser l'efficacité de leur travail.

La version française du livre intitulé « Recueil de textes normatifs » est un autre projet qui a été réalisé par le service d'étude. Il s'agit d'un livre regroupant les lois et textes juridiques pertinents pour les psychologues.

La Directrice indique que la version francophone est disponible électroniquement sur tous les profils des psychologues inscrits. La version néerlandophone devrait être disponible au plus tard pour mars 2020, aussi sur les profils des psychologues inscrits

En ce qui concerne la loi RGPD, les psychologues peuvent dorénavant consulter sur leur profil personnel un plan d'action en 10 étapes afin de se conformer à la législation. Un certain nombre de concepts de base sont également mis en évidence.

Le service d'étude a révisé le texte relatif aux différences entre le visa, l'agrément et l'inscription. Nous avons pu constater que les différents termes utilisés créent la confusion chez nos collègues, c'est pourquoi nous avons tenté de clarifier cela.

Enfin, le texte sur l'exception thérapeutique (loi relative aux droits patient) est en voie de finalisation. Il s'agit d'une situation particulière dans laquelle un psychologue décide de ne pas communiquer certaines informations au patient, car le partage de ces informations pourrait causer un dommage au patient.

Textes en préparation

Loes Salomez, membre de l'équipe du service d'étude, explique les projets de textes en cours au sein du service d'étude. Une nouvelle publication de la jurisprudence est en train d'être préparée tant en néerlandais qu'en français. Comme la Commission avait reçu et reçoit de nombreuses questions sur le secret professionnel et le devoir de discrétion en cas de décès du patient ou dans le cadre d'une expertise judiciaire, une réflexion plus approfondie devrait être réalisée. Comme déjà évoqué par la Directrice, le service d'étude fournira également une version néerlandaise du Recueil des textes juridiques et normatifs. Le service d'étude prépare également une page destinée aux clients reprenant les aspects financiers, à savoir le remboursement, le reçu de paiement délivré par le psychologue, etc. Enfin, les informations concernant le dossier du patient seront expliquées avec plus de précision.

Notes à usage interne

Fin 2018, la Commission a envoyé un document aux instances disciplinaires portant sur la transparence à l'égard des tiers en ce qui concerne la publicité des séances tenues par les instances disciplinaires

La note de politique générale concernant la publication de la jurisprudence disciplinaire est en voie de finalisation.

8. Base de données

Jonathan Dujardin explique les derniers changements effectués par la Commission afin d'améliorer le fonctionnement et offrir plus de possibilité aux psychologues. Par ailleurs, il éclaire l'Assemblée plénière sur les modifications et les améliorations prévues.

Améliorations

Au mois d'août 2018, la Commission a envoyé une newsletter indiquant qu'il était possible de commander les documents physiques avec un nouveau système. La Commission a pu traiter 600 paiements de commande en attente. Il est effectivement possible de commander des documents et payer en ligne lors de l'inscription ou du renouvellement et/ou à tout autre moment sur le profil du psychologue.

Une bibliothèque de publications a été créée mettant à disposition des publications telles que le plan d'étapes pour le RGPD, la jurisprudence et le Recueil de textes. Tous ces documents sont disponibles sur le profil des psychologues inscrits. Il est possible de télécharger tous les documents. La Commission a effectué une première phase de nettoyage de la base de données en supprimant 2000 profils obsolètes avec le statut « Deleted » et « Incomplete ».

Améliorations prévues

La Commission a donné suite aux demandes parvenant des entreprises, universités, hôpitaux et autres concernant le regroupement des renouvellements. Ainsi, via le portail pour les employeurs, un employeur pourra créer un profil avec son numéro d'entreprise afin de pouvoir lier à son profil d'employeur les psychologues qu'il emploie et permettre ainsi le renouvellement en un mouvement unique tout en obtenant les preuves de paiements et les certificats liés.

L'Assemblée plénière s'interroge sur le fonctionnement du système dans le cas de figure suivant : le psychologue est employé, son inscription payée par l'employeur. A côté de cela il exerce aussi en tant qu'indépendant complémentaire. Aura-t-il alors deux preuves de paiement ? Jonathan

Dujardin confirme qu'un seul paiement aura été fait, à savoir par l'employeur ou le psychologue en question donc une seule preuve de paiement émise. Si c'est l'employeur qui a effectué le paiement, le psychologue aura simplement l'indication sur son profil que le paiement a été effectué par son employeur.

Jusqu'à ce jour, le numéro d'entreprise n'était pas indiqué sur les profils des psychologues indépendants et il fallait l'ajouter manuellement sur la facture. L'indication du statut est également intéressant pour nos statistiques. Il est donc prévu que le numéro d'entreprise soit indiqué dans les profils.

La Présidente félicite l'équipe pour ce travail fastidieux de mise en état. Jonathan Dujardin affirme que grâce à la nouvelle base de données, l'équipe administrative pourra se concentrer sur d'autres tâches. Il y a également d'autres projets en cours, mais ils seront présentés une fois concrétisés.

9. Projets de recherche : état des lieux

Jantine Spilt, membre de l'équipe des projets de recherche, nous présente l'état de la situation.

Parties de la recherche

- Cartographie des psychologues et de leur travail
- Offres et besoins en psychologie clinique
- Etat des lieux du psychologue scolaire et de l'éducation

Les objectifs

La reconnaissance de la profession de psychologue

- Diversité en formation
- Diversité dans les secteurs et les tâches

Améliorer le support

- La transition formation - travail
- L'encadrement professionnel

Cartographier l'offre de soins

- Où peut-on trouver l'offre de soins psychologiques ?
- Rapport entre offre et besoin des soins

Implications politiques

Les résultats de cette étude pourraient être utilisés pour

- une meilleure estimation du nombre de personnes qui recevront un agrément en qualité de psychologue clinicien ;
- un budget nécessaire pour le remboursement de certains éléments des services psychologiques ;
- le nombre de places de stage devant être créées ;
- ...

Nettoyage de données

Détecter et corriger des erreurs de:

- Critères d'inclusion
- Doubles participations
- Surtout concernant les données incomplètes

Les clarifications des participants qui montrent une erreur (P. ex. si on ne pouvait pas identifier son diplôme dans les catégories prévues)

Données invalides (P. ex. des années de naissance invalides)

Toutes les autres statistiques sont disponibles dans la présentation donnée aux membres de l'Assemblée plénière.

Organisation

Été

- Finaliser le nettoyage des données
- Finaliser les groupes de discussions
- Les analyses
- Commencer l'étude du besoin de soins de santé mentale

Automne - hiver

- Rapport
 - Disponible sur le site web
 - Publication (revue spécialisée)
- Événement en collaboration avec la Commission des Psychologues

10. Courrier du 5 août adressé par la VVKP à la Commission des Psychologues

Une copie du courrier de la VVKP est remise aux membres de l'Assemblée plénière. Le Bureau a proposé de recevoir des représentants de la VVKP à une réunion du Bureau.

Tom Van Daele s'interroge sur la lettre précédente adressée par l'UPPCF à laquelle on fait référence dans le courrier de la VVKP.

Johan Parisse regrette qu'en tant que membre du Conseil d'Administration de la Fédération qu'il n'a pas été informé par la VVKP avant l'envoi du courrier. Il fait savoir que l'APTO ne s'associe ni avec le contenu ni avec l'initiative.

Chantal Hanquet exprime sa surprise et est profondément choquée par le contenu de la lettre. D'après elle, c'est une diffamation à l'encontre de la Commission et de la personne de Julie Laloo.

Martine Vermeulen rejoint le positionnement de Chantal Hanquet. De plus, elle trouve que c'est très déplaisant parce que cela donne une très mauvaise image de nos associations. Comme l'UPPCF est associée à ce courrier, elle se demande pourquoi le Bureau ne reçoit pas les deux associations en même temps ?

Pauline Chauvier explique qu'une réponse écrite au dernier courrier de l'UPPCF a bien eu lieu. De plus, la Directrice et Jean-Marc Hausman ont été invité à un CA de l'UPPCF. Cette rencontre a permis de présenter les missions et le fonctionnement de la Commission mais aussi d'éclaircir un certain nombre de points.

Toutes les associations reconnues par le cabinet de tutelle, y compris les associations concernées par ce point, mandatent des membres à l'Assemblée plénière. Elles sont donc invitées à être présentes lors des réunions plénières et les tables rondes. La Directrice se demande combien de mains il faut encore tendre pour construire l'avenir ensemble.

Tom Van Daele remarque que la VVKP n'a pas d'influence sur le ministre pour bloquer l'augmentation de du montant d'inscription. Cependant, l'envoi de tels courriers n'aidera pas.

Johan Parisse note qu'il y a clairement des enjeux de pouvoir. Quand il y a des moments de changement et d'évolution, il y a toujours un peu de tension. Mais en général, il y a toujours du respect pour le terrain de l'un envers l'autre. Un des problèmes est donc qu'on ne sait pas quel est le terrain de chacun.

La Présidente est d'avis qu'il faut bien définir les terrains et mettre les choses au point lors d'une réunion. Chacun sa mission, chacun ses fonctions. Le fait d'avoir un organe comme la Commission des Psychologues est une valeur ajoutée, car elle implique une reconnaissance de la profession et met en place des organes disciplinaires. Cela ne fait pas partie de la mission des associations professionnelles.

Si l'absence de décision devait se maintenir pour le montant de l'inscription sur la liste, la Directrice propose de réserver le 15 novembre de 13h à 16h pour une réunion extraordinaire pour discuter de comment continuer à partir de janvier 2020.

11. Carte Blanche

Alain Rozenberg et Christine Laermans ont demandé une copie des conditions du contrat de l'assurance responsabilité civile des dirigeants et des administrateurs (D&O). Cette copie a été transmise à tous les membres de l'Assemblée plénière le 8 octobre 2019.

12. Une proposition d'agenda pour la plénière de décembre 2019

Néant.

13. Fin de la réunion

La Présidente clôture la réunion et remercie les membres pour leur présence.



Commission des Psychologues

Commission des Psychologues

Avenue des Arts, 3 . 1210 Bruxelles

www.compsy.be

Secrétariat

T +32 2 503 29 39

info@compsy.be



[/compsyBelgium](https://www.facebook.com/compsyBelgium)



[/company/2831105](https://www.linkedin.com/company/2831105)



[/CompsyBelgique](https://twitter.com/CompsyBelgique)

.be